

Maj du 05-05-2023

LISTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS REMBOURSABLES



PRÉVUE À L'ARTICLE L 165 - 1

	NUTRISON PEPTISORB PLUS HEHP, bouteille souple Optri 500 ml, carton de 12 bouteilles				
--	--	--	--	--	--

Paragraphe 3 : Produits pour nutrition orale et entérale à domicile pour les enfants de moins de seize ans

Seuls les aliments diététiques à des fins médicales spéciales (ADDFMS) conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS modifié peuvent être pris en charge. Compte tenu des besoins de l'enfant en sodium, l'apport en sodium des produits prêts à l'emploi est fixé à la borne supérieure de l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS.

Pour tous les produits, l'étiquetage doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La prise en charge des produits pour nutrition orale et entérale à domicile destinés aux enfants de moins de seize ans est assurée chez des malades dont la fonction intestinale est normale mais dénutris selon les critères de dénutrition suivants :

- un rapport poids/taille < 90 % ou un rapport taille/âge < 95 % ;
- une stagnation pondérale par classe d'âge selon les critères suivants :

Classe d'âge et critères quantitatifs de stagnation pondérale

0 à 6 mois : Prise de poids < 500 g/mois pendant ≥ 1 mois.

6 à 12 mois : Prise de poids < 300 g/mois pendant ≥ 2 mois.

12 à 36 mois : Prise de poids < 150 g/mois pendant ≥ 3 mois.

3 à 6 ans : Poids bloqué pendant ≥ 3 mois ou perte de poids pendant ≥ 2 mois.

6 à 16 ans : Poids bloqué pendant ≥ 6 mois ou perte de poids pendant 2 mois.

Chez des enfants ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels, en raison de la présence d'un ou plusieurs des trois mécanismes suivants :

- apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ;
- hypermétabolisme et/ou hypercatabolisme ;
- syndrome de malabsorption.

La prise en charge nutritionnelle doit toujours débiter en première intention par un soutien diététique, l'enrichissement de l'alimentation naturelle étant essentiel, puis par une tentative de complémentation nutritionnelle orale (CNO).

Chez l'enfant de plus de trois ans, lorsqu'une CNO est nécessaire, les produits destinés aux adultes peuvent être utilisés compte tenu de la durée limitée que doit avoir la CNO et de la notion de complémentation, et non de substitution, orale.

En cas d'échec de la CNO, la nutrition entérale est alors envisagée.

La nutrition entérale est indiquée en première intention lors de contre-indication à la voie oroœsophagienne et lors de pathologies intestinales justifiant une administration à débit continu.

Les modalités d'utilisation définies ci-dessous sont d'ordre général.

Il n'est pas défini de durées de traitement et de quantités à administrer. Elles ne peuvent être systématisées et dépendent de :

- l'âge, la taille et la maturation pubertaire ;
- l'état nutritionnel ;
- le risque nutritionnel ;
- la pathologie sous-jacente ;
- la tolérance au traitement entrepris.

A. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.)

Les mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales sont destinés aux enfants définis ci-dessus et ayant des apports spontanés

insuffisants par rapport aux besoins estimés.

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

A1. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) destinés aux enfants de moins d'un an

Ces produits doivent être conformes à l'arrêté du [11-04-2008](#) relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite et modifiant l'arrêté du [20-09-2000](#) relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Aucune spécificité nutritionnelle minimale particulière n'est définie. Les exigences demandées pour ces produits sont les mêmes que celles imposées aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

La prise en charge est assurée pour les conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1116058	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	1,26	1,70	1,70	28-02-2020
1157465	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 250 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	1,58	2,12	2,12	28-02-2020
1121898	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020

A2. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) destinés aux enfants d'un an jusqu'à trois ans

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,8 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses) ;

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : $2 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $\leq 40 \% \text{ Apport} \leq 50 \% \text{ des AET du mélange}$. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1190570	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 200 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 200 ml.	1,26	1,70	1,70	28-02-2020
1185332	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 250 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 250 ml.	1,58	2,12	2,12	28-02-2020
1190020	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020

A3. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) Destinés aux enfants de plus de trois ans

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,8 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : $2 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $30 \% \leq \text{Apport} \leq 40 \%$ des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1108142	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. > trois ans, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020
1116325	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. > trois ans, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 1 000 ml.	6,32	8,51	8,51	28-02-2020

B. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.)

Les mélanges polymériques hyperprotidiques sont particulièrement destinés aux enfants définis ci-dessus présentant un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme ou nécessitant une restriction hydrique.

B1. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) Destinés aux enfants de moins d'un an

Ces mélanges doivent être utilisables par voie orale (biberon) ou entérale. Ils doivent donc permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

La nature des protéines, lipides et glucides doit être conforme à l'arrêté du [11-04-2008](#) relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite et modifiant l'arrêté du [20-09-2000](#) relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,9 – 1,1 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : $2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal} < \text{Apport} \leq 3,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $45 \% \leq \text{Apport} \leq 50 \%$ des AET du mélange.

Les apports quantitatifs en acides gras essentiels doivent être conformes aux ANC et, en l'absence de consensus dans la littérature, la composition lipidique qualitative doit être proche des ANC.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1125086	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	-	1,58	2,08	28-02-2020
1120999	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 4 × 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 4 bouteilles de 200 ml.	-	6,32	8,32	28-02-2020
1194839	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	-	1,97	2,47	28-02-2020
1105215	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	-	3,95	4,95	28-02-2020
1110162	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	1,56	2,10	2,10	28-02-2020
1167251	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	1,95	2,62	2,62	28-02-2020
1189815	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020

B2. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) destinés aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 1,3 – 1,5 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : 2,5 g/100 kcal < Apport ≤ 4,5 g/100 kcal.

Lipides : 40 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1106976	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 200 ml.	1,56	2,10	2,10	28-02-2020
1130348	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée	1,95	2,62	2,62	28-02-2020

	aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 250 ml.				
1141814	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020

B3. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) destinés aux enfants de plus de trois ans

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 1,3 – 1,5 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : 2,5 g/100 kcal < Apport ≤ 4,5 g/100 kcal.

Lipides : 30 % ≤ Apport ≤ 40 % des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1129724	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. > 3 ans, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020
1169149	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. > 3 ans, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 1 000 ml.	7,80	10,49	10,49	28-02-2020

C. – Mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose (hydrolysat prot. + TCM)

La prise en charge est assurée pour les enfants atteints du syndrome de malabsorption ou en cas de diarrhée aiguë du nourrisson de moins de six mois.

Les produits destinés aux enfants souffrant de malabsorption ou maldigestion doivent apporter des TCM. La présence d'acides aminés libres est moins favorable que celle de di ou tripeptides pour l'absorption protéique, elle augmente de plus l'osmolarité. Leur tolérance est de ce fait potentiellement moins bonne dans les pathologies de l'absorption. Par contre la présence de grosses molécules protéiques en faible quantité n'est pas préjudiciable pour ces patients.

La composition des mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose, doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite. Néanmoins, des spécificités nutritionnelles supplémentaires sont fixées.

Pour les protéines : Plus de 70 % de l'apport protéique doit être réalisé avec des substances de poids moléculaire inférieur ou égal à 1 000 Da, avec prédominance de dipeptides et de tripeptides.

Pour les lipides :

TCM : 40 % ≤ Apport ≤ 60 % des lipides totaux.

Les apports en acides gras essentiels doivent être conformes aux ANC. En l'absence de consensus dans la littérature, en dehors de l'apport en TCM la composition lipidique résiduelle qualitative doit être proche des ANC.

L'huile d'arachide n'est pas autorisée.

Pour les glucides : Les produits doivent être à base de maltodextrines et sans lactose.

Les produits doivent être sans fibres.

Société NUTRICIA Nutrition Clinique (NUTRICIA)

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1142334	<p>Nutrition orale et entérale, HP/HE+TCM, NUTRICIA, INFATRINI PEPTISORB, 200mL</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Mélange nutritif semi-élémentaire HPHE (1 kcal/ml et 2,6 g de protéines/100kcal). Il est à base de protéines de lactosérum hydrolysées avec une majorité de di et tri-peptides (84 % des peptides sont inférieurs à 1000 Daltons), riche en TCM, sans lactose et sans fibres, conditionnement de 200 mL.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nutrition orale ou entérale adaptée aux besoins nutritionnels: - de l'enfant de moins de 12 mois, dénutri ou ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir les besoins nutritionnels, en raison d'apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ou d'hypermétabolisme et/ou d'hypercatabolisme associé à un syndrome de malabsorption - du nourrisson de moins de 6 mois dénutri en cas de diarrhée aiguë</p> <p>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE</p> <p>Bouteille plastique de 200 ml pour nutrition orale et nutrition entérale</p>	2,03	2,74	2,74	30-04-2026
1175486	<p>Nutrition orale et entérale, HP/HE+TCM, NUTRICIA, INFATRINI PEPTISORB, 200mL B/24</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Mélange nutritif semi-élémentaire HPHE (1 kcal/ml et 2,6 g de protéines/100kcal). Il est à base de protéines de lactosérum hydrolysées avec une majorité de di et tri-peptides (84 % des peptides sont inférieurs à 1000 Daltons), riche en TCM, sans lactose et sans fibres, conditionnement de 24 bouteilles de 200 mL.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nutrition orale ou entérale adaptée aux besoins nutritionnels: - de l'enfant de moins de 12 mois, dénutri ou ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir les besoins nutritionnels, en raison d'apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ou d'hypermétabolisme et/ou d'hypercatabolisme associé à un syndrome de malabsorption - du nourrisson de moins de 6 mois dénutri en cas de diarrhée aiguë</p> <p>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE</p> <p>Bouteille plastique de 200 ml pour nutrition orale et nutrition entérale</p>	48,72	65,76	65,76	30-04-2026
1149388	<p>Nutrition entérale, HP/HE+TCM, NUTRICIA, INFATRINI PEPTISORB, 500mL</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Mélange nutritif semi-élémentaire HPHE (1 kcal/ml et 2,6 g de protéines/100kcal). Il est à base de protéines de lactosérum hydrolysées avec une majorité de di et tri-peptides (84 % des peptides sont inférieurs à 1000 Daltons), riche en TCM, sans lactose et sans fibres, conditionnement bouteille semi-rigide Optri de 500 mL.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nutrition orale ou entérale adaptée aux besoins nutritionnels: - de l'enfant de moins de 12</p>	5,08	6,63	6,83	30-04-2026

	mois, dénutri ou ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir les besoins nutritionnels, en raison d'apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ou d'hypermétabolisme et/ou d'hypercatabolisme associé à un syndrome de malabsorption - du nourrisson de moins de 6 mois dénutri en cas de diarrhée aiguë RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Bouteille semi-rigide Optri de 500 ml pour nutrition entérale				
1173719	Nutrition entérale, HP/HE+TCM, NUTRICIA, INFATRINI PEPTISORB, 500mL B/12 DESCRIPTION Mélange nutritif semi-élémentaire HPHE (1 kcal/ml et 2,6 g de protéines/100kcal). Il est à base de protéines de lactosérum hydrolysées avec une majorité de di et tri-peptides (84 % des peptides sont inférieurs à 1000 Daltons), riche en TCM, sans lactose et sans fibres, conditionnement de 12 bouteilles semi-rigides Optri de 500 mL. INDICATION PRISE EN CHARGE Nutrition orale ou entérale adaptée aux besoins nutritionnels: - de l'enfant de moins de 12 mois, dénutri ou ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir les besoins nutritionnels, en raison d'apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ou d'hypermétabolisme et/ou d'hypercatabolisme associé à un syndrome de malabsorption - du nourrisson de moins de 6 mois dénutri en cas de diarrhée aiguë RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Bouteille semi-rigide Optri de 500 ml pour nutrition entérale	60,96	81,16	81,16	30-04-2026

C1. – Mélanges prêts à l'emploi pour l'enfant de moins d'un an

Ces mélanges exclusivement destinés à la nutrition entérale doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé. Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : $2,25 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 3,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $45 \% \leq \text{Apport} \leq 50 \% \text{ des AET du mélange}$.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1129428	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	2,03	2,74	2,74	28-02-2020
1169184	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 250 ml.	2,54	3,41	3,41	28-02-2020

	Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.				
1189301	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 500 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	5,08	6,83	6,83	28-02-2020

C2. – Mélanges prêts à l'emploi pour l'enfant de plus d'un an

Ces mélanges exclusivement destinés à la nutrition entérale doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,80 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal ≤ Apport ≤ 4,5 g/100 kcal.

Lipides : 35 % ≤ Apport ≤ 45 % des AET du mélange.

Les mélanges destinés à l'enfant d'un an à trois ans doivent se rapprocher de la borne de 45 % et les mélanges destinés à l'enfant de plus de trois ans doivent se rapprocher de la borne 35 %.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1199788	Nutrition entérale, hydrolysats prot + TCM > un an, 500 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an, conditionnement de 500 ml.	4,98	6,69	6,69	28-02-2020
1136256	Nutrition entérale, hydrolysats prot + TCM > un an, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an, conditionnement de 1 000 ml.	9,96	13,39	13,39	28-02-2020

C3. – Mélanges sous forme de poudre à reconstituer ou forme buvable prêt à l'emploi, quel que soit l'âge

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal ≤ Apport ≤ 3,5 g/100 kcal.

Lipides : 40 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Ces apports sont définis pour la reconstitution préconisée par le laboratoire.

La reconstitution peut être modulée par le prescripteur, en fonction de l'état clinique.

Conditionnements : boîte unitaire de 400 à 500 grammes pour les poudres à reconstituer.

200 ml pour les formes prêtes à l'emploi.

Ces produits sont destinés aux voies entérale et orale.

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1101795	Nut. Orale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	-	11,23	17,73	28-02-2020

1162510	Nut. Orale, hydrolysat prot + TCM, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	-	12,96	20,46	28-02-2020
1120947	Nut. Orale, hydrolysat prot + TCM, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	-	14,69	23,19	28-02-2020
1175233	Nut. Orale, hydrolysat prot + TCM, enfant, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	-	0,86	1,36	28-02-2020
1109101	Nut. Entérale, hydrolysat prot + TCM, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	8,80	11,83	11,83	28-02-2020
1125420	Nut. Entérale, hydrolysat prot + TCM, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	10,15	13,66	13,66	28-02-2020
1105008	Nut. Entérale, hydrolysat prot + TCM, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	11,50	15,47	15,47	28-02-2020
1177775	Nut. Entérale, hydrolysat prot + TCM, enfant, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	0,68	0,91	0,91	28-02-2020

D. – Mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés (hydrolysat prot. Hors AA seuls)

La prise en charge est assurée en cas d'allergie avérée aux protéines du lait de vache, dont le diagnostic est posé dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.

Ces produits ne sont pas spécifiques d'une classe d'âge, mais sont principalement destinés aux enfants de moins de dix-huit mois, pour une substitution nutritionnelle orale.

Ils peuvent être présentés sous forme de poudre ou de mélange prêt à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal < Apport ≤ 3,5 g/100 kcal.

La quantité de protéines immuno-réactives doit être inférieure à 1 % des substances azotées du mélange.

Des essais cliniques doivent avoir démontré que le mélange est toléré par au moins 90 %, des enfants ayant une allergie documentée aux protéines du lait de vache.

Lipides : 43 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange.

Il n'y a aucun avantage à ce que les produits contiennent des TCM dans les problèmes allergiques (absence de troubles de l'absorption).
La nature des lipides doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Ces produits peuvent contenir du lactose, sous réserve d'une absence garantie de traces de protéines du lait de vache.

La nature des glucides doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

Conditionnement : boîte unitaire de 400 à 500 grammes pour les poudres à reconstituer

200-250 ml et 500 ml pour les produits prêt à l'emploi

Cette ligne exclut les laits dits HA (hypoallergéniques).

Code	Référence	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1179159	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	-	11,25	17,75	28-02-2020
1168049	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	-	12,96	20,46	28-02-2020
1115219	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	-	14,69	23,19	28-02-2020
1141790	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	-	0,86	1,36	28-02-2020
1138657	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, 250 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 250 ml prêt à l'emploi.	-	1,08	1,58	28-02-2020
1171287	Nut. Orale, hydrolysate prot. Hors AA seuls, enfant, 500 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 500 ml prêt à l'emploi.	-	2,16	3,16	28-02-2020

E. – Autres produits

Société Nutrition Hygiène Santé (NHS)

Code	Référence	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1193930	Nut. Orale, enfant, NHS, NOVALAC AMINA, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 10 ans, NOVALAC AMINA, la boîte de 400 g de la société NHS. INDICATIONS PRISES EN CHARGE	38,03	45,15	15-04-2027

<p>Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - Polyallergies alimentaires <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p> <p>La prise en charge est réservée aux enfants de moins de 10 ans.</p>			
--	--	--	--

Société Nestlé Health Science France (NESTLE)

Code	Nomenclature	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1196040	<p>Nut Ent, hyperprot, hyperenerg+TCM, NESTLE, PEPTAMEN JUNIOR ADVANCE, 500 ml.</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>PEPTAMEN JUNIOR ADVANCE est une DADFMS prête à l'emploi. Il s'agit d'un mélange nutritif semi-élémentaire, liquide, hyper-énergétique (1,5 kcal/ml), hyper-protidique, avec les protéines représentant 12% des AET, complet, destiné à la nutrition entérale chez l'enfant de plus de 1 an. Ce mélange est à base de protéines de lactosérum hydrolysées, riche en triglycérides à chaînes moyennes (TCM), (60% des lipides), sans lactose et sans gluten.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nutrition entérale adaptée aux besoins nutritionnels de l'enfant de 1 à moins de 16 ans, non allergique aux protéines de lait, dénutri ou à risque de dénutrition, ayant un syndrome de malabsorption digestive sévère quelle qu'en soit l'origine, dont les besoins ne peuvent être couverts par une alimentation normale.</p> <p>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE</p> <p>Réf.: PEPTAMEN JUNIOR ADVANCE, bouteille SmartFlex 500ml</p>	6,65	8,50	8,50	15-06-2026
1171695	<p>Nut. Orale, enfant, NESTLE, ALFAMINO, bte 400 g.</p> <p>Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 10 ans, ALFAMINO, la boîte de 400 g de la société NESTLE HEALTH SCIENCE.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE</p> <p>Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - Polyallergies alimentaires 		40,46	48,04	28-02-2023

	<p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p> <p>La prise en charge est réservée aux enfants de moins de 10 ans.</p>				
1174682	<p>Nut. Orale et entérale, enfant moins de 1 an, NESTLE, INFASOURCE, Bouteille 90ml</p> <p>Aliment diététique mélange semi-élémentaire HPHE à base de protéines hydrolysées de lactosérum uniquement. Pour les enfants de moins de 1 an ou de moins de 8 kg INFASOURCE, bouteille de 90 ml de la société Nestlé Health Science France.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nourrisson de moins de 1 an ou de moins de 8 kg, ayant une fonction intestinale normale, présentant une dénutrition ou un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ; - un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme ou nécessitant une restriction hydrique. <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>La prescription d'INFASOURCE doit être effectuée par un professionnel de santé après évaluation des besoins nutritionnels du nourrisson.</p> <p>INFASOURCE peut être utilisé jusqu'à 1 an ou si moins de 8 kg comme seule source d'alimentation ou en complément. Il peut être administré par voie orale ou dans le cadre de la nutrition entérale.</p> <p>La durée de conservation est de 12 mois. Toute portion inutilisée doit être jetée dans l'heure suivant l'administration.</p>		0,75	0,99	31-12-2024
1142498	<p>Nut. Orale et entérale, enf. < 1 an ou < 8kg, NESTLE, INFASOURCE, bout. 16x200ml</p> <p>Aliment diététique mélange semi-élémentaire HPHE à base de protéines hydrolysées de lactosérum uniquement. Pour les enfants de moins de 1 an ou de moins de 8kg INFASOURCE, 16 bouteilles de 200 ml de la société Nestlé Health Science France.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Nourrisson de moins de 1 an ou de moins de 8kg, ayant une fonction intestinale normale, présentant une dénutrition ou un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ; - un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme ou nécessitant une restriction hydrique. <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>La prescription d'INFASOURCE doit être effectuée par un professionnel de santé après évaluation des besoins nutritionnels du nourrisson.</p> <p>INFASOURCE peut être utilisé jusqu'à 1 an ou si moins de 8 Kg comme seule source d'alimentation ou en complément. Il peut être administré par voie orale ou dans le cadre de la nutrition entérale.</p> <p>La durée de conservation est de 12 mois. Toute portion inutilisée doit être jetée dans l'heure suivant l'administration.</p>		25,28	33,28	01-07-2025

RECKITT BENCKISER France (RBF)

Code	Nomenclature	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
------	--------------	-------------------	-----------------	-----------------------------------

1173636	<p>Nut. Orale, enfant, RBF, NUTRAMIGEN PURAMINO, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 10 ans, NUTRAMIGEN PURAMINO, la boîte de 400 g de la société RECKITT BENCKISER France.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 10 ans, dans les pathologies suivantes: – Allergies aux hydrolysats poussés de protéines, – Polyallergies alimentaires</p> <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins. La prise en charge est réservée aux enfants de moins de 10 ans.</p>	42,28	50,21	15-09-2026
1122047	<p>Nut. Orale, enfant > 1 an, RBF, NUTRAMIGEN PURAMINO JUNIOR, bte 400g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de 1 à 10 ans, NUTRAMIGEN PURAMINO JUNIOR, la boîte de 400g de la société RECKITT BENCKISER France.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats poussés de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de 1 à 10 ans, dans les pathologies suivantes: – Allergie aux hydrolysats poussés de protéines, – Polyallergies alimentaires.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions ultérieures (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins</p>	41,33	49,17	15-09-2024

Société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE (NUTRICIA)

NEOCATE, NEOCATE ADVANCE, NEOCATE JUNIOR, NEOCATE SPOON et NEOCATE SYNEO

Code	Nomenclature	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
------	--------------	-------------------	-----------------	-----------------------------------

1114237	<p>Nut orale, enfant de moins de 1 an, NUTRICIA, NEOCATE, bte 400 g Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 1 an, NEOCATE de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATION Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 1 an, dans les pathologies suivantes : - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins..</p>	39,55	47,15	01-03-2025
1131359	<p>Nut orale, enfant > 6 mois, NUTRICIA, NEOCATE SPOON, bte 400g. Aliment diététique, poudre non aromatisée, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus de six mois, NEOCATE SPOON, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATIONS Traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines en tant que source complémentaire pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 6 mois à 10 ans, dans les pathologies suivantes : - allergies aux hydrolysats poussés de protéines ; - polyallergies alimentaires.</p> <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles en tant que source complémentaire pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 6 mois à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions ultérieures (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p>	24,95	29,62	15-07-2027
1119275	<p>Nut orale, enfant > 1 an, NUTRICIA, NEOCATE JUNIOR, bte 400 g Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus de 1 an, NEOCATE JUNIOR, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 1 an jusqu'à 10 ans, dans les pathologies suivantes : - allergies aux hydrolysats poussés de protéines ; - polyallergies alimentaires.</p> <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles chez l'enfant de 1 an à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p> <p>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE</p>	40,46	48,04	01-08-2024

	NEOCATE JUNIOR (non aromatisé) ; NEOCATE JUNIOR (arôme vanille) ; NEOCATE JUNIOR (arôme fraise).			
1190534	<p>Nut orale, enfant de moins de 1 an, NUTRICIA, NEOCATE SYNEO, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 1 an, NEOCATE SYNEO de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 1 an, dans les pathologies suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Allergies aux hydrolysats poussés de protéines; – Polyallergies alimentaires. <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions ultérieures (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p> <p>REFERENCE PRISE EN CHARGE NEOCATE SYNEO, poudre</p>	40,16	47,68	15-03-2027

Paragraphe 4 : Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes et enfants

Société Nestlé Health Science France (NESTLE)

Code	Nomenclature	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Date de fin de prise en charge
1121941	<p>Nut ent/or, adu enf. +5ans, mél poly normopr/normoén., NESTLE, MODULEN IBD, 400g. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale et orale destinée aux adultes et aux enfants de plus de 5 ans, sous forme de poudre, boîte de 400 g, MODULEN IBD de la Société Nestlé Health Science France. MODULEN IBD est une DADFMS (denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales) contenant des facteurs de croissance anti- inflammatoires.</p> <p>La prise en charge de ce produit est assurée chez les adultes et enfants de plus de 5 ans atteints de maladie de Crohn et répondant aux conditions telles que définies:</p> <ul style="list-style-type: none"> – au début du paragraphe 2 «Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes» de la sous-section 2 «Produits pour nutrition entérale et prestations associées» de la section 5; – au début du paragraphe 3 «produits pour nutrition orale et entérale à domicile pour les enfants de moins de 16 ans» de la sous-section 2 «Produits pour nutrition entérale et prestations associées» de la section 5; – au début du paragraphe 2 «Produits pour complémentation nutritionnelle orale destinés aux adultes» de la sous-section 1, de la section 5 	9,75	13,15	13,15	01-12-2025